

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251118-2025\_B041-AR



Tél : 03 85 26 55 00  
[mairie@chauffailles.fr](mailto:mairie@chauffailles.fr)

## Commune de Chauffailles

### DECISION DU MAIRE N° 2025/B041

#### **Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.**

Contrat de bail précaire d'un local commercial sis 38bis rue du 8 Mai 1945, 71170 Chauffailles

Le Maire de la commune de Chauffailles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargée, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la disponibilité d'un local commercial 38bis rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.

#### DECIDE :

**Article 1 :** D'établir un contrat de bail commercial précaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Mme Meggy ULMANN, prothésiste ongulaire pour la location d'un local 38bis rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025 pour se terminer le 31 octobre 2026.

**Article 3 :** Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 205 euros hors taxes et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur (soit 246 € TTC actuellement).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Chauffailles, le 18 novembre 2025

**Le Maire de Chauffailles**

